

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 6 MARS 2012

2012-05 ADOPTION DU CADRE GENERAL DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille douze, le mardi 6 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 29 février 2012, s'est réuni salle de la Tour, à la mairie de Château Thebaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Suppléants présents :

Monsieur Pierre SEVEC, délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Secrétaire de séance : M. Michel TILLARD

Délibération affichée : le 7 mars 2012

2012-05 ADOPTION DU CADRE GENERAL DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n°2011-07 en date du 25 mai 2011, le comité syndical a approuvé le projet de modification des statuts du SYDELA qui portait notamment sur une extension des compétences en matière de maintenance des installations d'éclairage public.

Les règles de majorité qualifiée ayant été largement satisfaites après consultation des collectivités adhérentes, les nouveaux statuts vont pouvoir être mis en œuvre et le SYDELA va mettre en place un service de maintenance.

Il est rappelé que :

- La compétence « maintenance des installations d'éclairage public » est une compétence optionnelle : une délibération complémentaire des collectivités adhérentes est indispensable avant tout transfert,
- L'exercice de la « maintenance en éclairage public » est étroitement lié à la compétence « investissements en éclairage public ». Le transfert de la maintenance sans transfert des investissements est impossible,
- Pour des raisons de bonne gestion du patrimoine, il est demandé aux collectivités souhaitant transférer la maintenance de procéder dans un 1^{er} temps à la réalisation d'un diagnostic exhaustif de leurs installations.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer afin de fixer le cadre général d'exercice de cette nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

- De proposer trois niveaux de maintenance au choix des collectivités, tels que détaillés en annexe 1,
- D'arrêter la limite d'intervention entre les opérations relevant des travaux et celles relevant de la maintenance, comme précisé en annexe 2,
- Que les contributions financières qui seront réclamées aux collectivités adhérentes au titre de cette opération seront arrêtées et communiquées après les résultats des appels d'offres.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard CLOUET

